

**DELIBERATION N° 19/109 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU FINANCEMENT ET A
L'ATTRIBUTION DES POSTES D'AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE AU SEIN DES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

SEANCE DU 29 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 mars 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Laura Maria POLI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Catherine RIERA à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par Mme Juliette PONZEVERA au nom du groupe « Femu a Corsica », à laquelle s'associe l'ensemble des groupes politiques de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **VU** le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi du 11 février 2015 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016, portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse, et complétant la section 2 du chapitre VI du titre IV du Code de l'action sociale et des familles par l'introduction du nouvel article L. 146-12-2, prévoyant la création de la Maison Des Personnes Handicapées de la Collectivité de Corse,

VU le décret n° 2012-903 du 23 juillet 2012 relatif à l'aide individuelle et à l'aide mutualisée apportées aux élèves handicapés,

VU le décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap,

VU la circulaire du 8 août 2016 relative à la scolarisation des élèves en situation de handicap,

VU la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,

CONSIDERANT que la Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité de Corse (MDPHCC), à travers la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), décide de l'attribution d'Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) aux enfants en situation de handicap,

CONSIDERANT la qualité des évaluations des équipes pluridisciplinaires de l'enfance composées de techniciens, professionnels de

santé et autres référents de la MDPHCC et de l'Education Nationale,

CONSIDERANT qu'il est du ressort des Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) d'assurer le financement et le recrutement des AVS conformément aux décisions de la CDAPH,

CONSIDERANT la mise en place d'un certain nombre d'outils et d'actions visant à favoriser la précocité du dépistage des enfants en situation de handicap comme notamment la mise en place du dispositif Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) et l'élargissement de l'Unité de Bilans DYS au site d'Ajaccio de la MDPH,

CONSIDERANT l'existence d'un droit opposable à la non mise en œuvre des décisions prises par la CDAPH dans le cadre de l'élaboration d'un Projet Personnalisé de Scolarisation,

CONSIDERANT la topographie et la ruralité du territoire ne permettant pas de mutualiser certains moyens humains,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en considération les spécificités territoriales de la Corse aux plans topographique, social, culturel et humain,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées sur certains territoires pour employer des AVS, y compris lorsque les budgets le permettent,

CONSIDERANT le risque de déscolarisation, d'échec scolaire, ou de décrochage scolaire pour les élèves en situation de handicap,

CONSIDERANT l'importance du respect des préconisations de la CDAPH en matière d'attribution d'AVS,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité d'accompagner les enfants en situation de handicap en mettant tout en œuvre pour favoriser leur inclusion scolaire, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions,

CONSIDERANT que, malgré les décisions de la CDAPH prévoyant l'attribution d'AVS, de nombreux enfants en situation de handicap dépendant de l'Académie de Corse sont toujours dans l'attente d'un accompagnement,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à Mme la Rectrice de l'Académie de Corse de mettre à disposition des établissements scolaires les moyens humains nécessaires au respect des attributions de la *Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées* (CDAPH) en ce qui concerne l'attribution d'Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) , et ce, dans les plus brefs délais.

DEMANDE à ce qu'un travail collaboratif et multi-partenarial soit entrepris entre les Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et la Collectivité de Corse, notamment dans certains territoires ruraux, afin d'assurer le recrutement d'AVS.

DEMANDE la sanctuarisation d'une enveloppe budgétaire, afin d'assurer le financement des AVS attribuées avant et durant toute l'année scolaire, en évitant ainsi toute rupture de prise en charge.

CHARGE le Président du Conseil Exécutif de Corse de transmettre cette requête à la Rectrice de l'Académie de Corse. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 mars 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

Accusé de réception

Objet	MOTION : FINANCEMENT ET ATTRIBUTION DES POSTES D'AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
Identifiant acte	02A-200076958-20190329-032977-DE
Identifiant interne	032977
Date de réception par la préfecture	5 avril 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	29 mars 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

Fermer